



DONNÉES SUR LA POLICE LOCALE

Partie 4: Nombre de personnes

La Circulaire PLP 10 du 9 octobre 2001 fait une distinction entre six fonctions: l'accueil, la proximité, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, les recherches et enquête locale et le maintien de l'ordre. Compte tenu de l'étendue de la matière, nous nous limiterons ici à l'accueil et la proximité.

LES FONCTIONNALITÉS DE BASE

La banque de données morphologique contient aussi de l'information concernant les fonctionnalités de base de la police locale. La Circulaire PLP 10 du 9 octobre 2001 fait une distinction entre six fonctions: l'accueil, la proximité, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, les recherches et enquête locale et le maintien de l'ordre. Compte tenu de l'étendue de la matière, nous nous limiterons ici à l'accueil et la proximité.

Comme à l'accoutumée, les chiffres sont sériés par province (une analyse dans le temps est également réalisable et suivra éventuellement dans des articles ultérieurs). Ci-dessous, les tableaux reprenant les données recueillies en 2005 relativement aux deux fonctionnalités qui nous intéressent:

ACCUEIL

S'agissant de la fonction accueil, il est à remarquer qu'au niveau national, une personne sur 4 est un CALog. Si les provinces du Brabant-Wallon, du Luxembourg et de Namur semblent attacher moins d'effectifs à cette fonctionnalité, il faut garder à l'esprit que ce sont également les 3 provinces de Belgique ayant la population la plus basse.

Par contre, au sein de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-capitale, une disproportion se dégage: de nombreux opérationnels sont présents et comparativement, très peu de CALogs. Pour les autres provinces c'est exactement le contraire: pratiquement toutes répartissent la travail entre un CALog pour quatre opérationnels. Les zones de police Bruxelloise préfèrent les personnes travaillant à temps plein. En général, la personne affectée à la fonction accueil s'y consacre entièrement. C'est, une fois encore, la seule "province" où l'on retrouve ce phénomène, les autres favorisant un

assortiment de régimes horaires à temps plein et à temps partiel. La démographie particulière des zones de police de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-capitale pourrait n'y être pas étrangère.

PROXIMITÉ

Cette fonctionnalité concerne uniquement les opérationnels. Sur l'entièreté de la Belgique on remarque que les prestations à temps plein sont fortement favorisées, avec environ un inspecteur de proximité à temps partiel pour six à temps plein. Seules les zones de la province de Liège préfèrent le temps partiel en la matière.

Comparativement aux zones de police des autres provinces, celles du Hainaut attachent beaucoup d'importance à la proximité, particulièrement eu égard au nombre de personnes travaillant dans ce domaine. Cette tendance se confirme si l'on calcule le nombre d'inspecteurs de quartier par habitant.

Au contraire, les zones de police de l'Ar-

rondissement Administratif de Bruxelles-capitale ne sont que très peu intéressées par les prestations à temps partiel que les fonctionnaires de police pourraient éventuellement effectuer. En général, la norme minimale d'un inspecteur de proximité par 4000 habitants est bien respectée dans toutes les provinces.

Le mois prochain nous aborderons les fonctions de l'intervention et de l'assistance policière aux victimes et présenterons l'analyse des chiffres 2005 de celles-ci. Des analyses spécifiques dans des domaines comme le personnel, les moyens matériels ou les fonctionnalités, détaillées par zones, par région ou pour la Belgique entière peuvent être réalisées sur demande.

Contactez Lionel van Gelder au 02 223 99 40 pour toute question ou si vous souhaitez obtenir copie desdits renseignements.

Lionel van Gelder
Direction des relations avec la police locale (CGL)

	NOMBRE DE PERSONNES					
	ACCUEIL				PROXIMITÉ	
	opérationnels		calog		inspecteurs de proximité	
	temps plein (+80%)	temps partiel (50-80%)	temps plein (+80%)	temps partiel (50-80%)	temps plein (+80%)	temps partiel (50-80%)
Brabant-Wallon	18	9	7	5	151	32
Liège 148	21	52	9	234	317	
Luxembourg	9	0	3	1	131	1
Namur	9	9	6	3	196	14
Hainaut	89	8	22	2	693	146
Adm. Arr. Brussel-hfst	236	1	29	1	491	2
Antwerpen	173	106	67	12	699	49
Limburg	86	17	29	9	224	42
Vlaams-Brabant	59	48	24	31	350	7
Oost-Vlaanderen	123	21	42	11	457	77
West-Vlaanderen	67	19	12	17	395	28
België	1.017	259	293	101	4.021	715